



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 octobre 2008

Service instructeur
Service d'Appui Administratif et Financier

N° 2008-11-4-2

Service consulté

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport, d'examiner les demandes de subvention de fonctionnement et d'équipement des associations pour un montant de 277 890.44€.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations dans le domaine de l'action sociale, le Conseil Général accorde chaque année des subventions de fonctionnement et d'équipement à des associations oeuvrant au service de la population haut-rhinoise.

Lors de la séance du 3 septembre 2008, la Commission de la Solidarité, de la Politique de la Ville, de l'Insertion et du Logement a examiné, entre autres, des demandes de participations financières pour un montant de 277 890.44 €. Les propositions de cette commission vous sont récapitulées ci-dessous. Sauf indication, il s'agit de subventions de fonctionnement.

ENFANCE- FAMILLE

- SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES - Mulhouse/Colmar : 34 000 €
- SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES- Colmar : 11 150 €
- SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES- Colmar – Rénovation des Locaux : 1 400 €
- ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE ET CULTURELLE DU HAUT-RHIN – Mulhouse : 1 600 €
- CENTRE SOCIO-CULTUREL BEL AIR- Mulhouse – Action collective d'éducation précoce: 1 525 €
- LES ENFANTS DE LA VALLEE- Kaysersberg- Animation en salle d'attente : 1 000 €
- SAHEL VERT- Wittelsheim- Soutien à la Parentalité (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents) : 1 600 €
- UNION DEPARTEMENTALE CLCV DU HAUT-RHIN-Mulhouse : 5 000 €

INSERTION

- VETERINAIRES POUR TOUS EN 68- Neuf-Brisach : 4 000 €
- CARITAS- Strasbourg : 7 500 €
- COLLECTIF BELGRADE- Colmar : 1 900 €
- CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE- Huningue – Distribution de repas aux personnes défavorisées : 500 €

PERSONNES HANDICAPEES

- LA MOISSON- Colmar : 1 500 €
- APPART- Mulhouse : 17 000 €

PERSONNES AGEES

- UDAC DU HAUT-RHIN- Mulhouse : 800 €
- UDAC DU HAUT-RHIN- Mulhouse – Actions sociales : 1 000 €

PROMOTION DE LA SANTE

- EVE CAMPAGNE DE DEPISTAGE CANCER DU COL DE L'UTERUS- Illkirch-Graffenstaden : 61 575.44 €
- EVE CAMPAGNE DE DEPSITAGE CANCER DU COL DE L'UTERUS- Illkirch-Graffenstaden – Acquisition de mobilier: 1 640 €
- ADECA 68- Colmar : 100 000 €
- OPAL- ORTHOPHONIE PREVENTION ALSACE- Strasbourg : 2 400 €
- HAUT-RHINOISE PLANNING FAMILIAL- Mulhouse- Théâtre forum : 3 000 €
- COORDINATION TELETHON 68 SUD : Rixheim : 600 €
- GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE ALSACE – Strasbourg – Le pari de la santé CAAP : 7 200 €
- CENTRE REGIONAL DE GENETIQUE MEDICALE - CREGEMES – Illkirch : 10 000 €

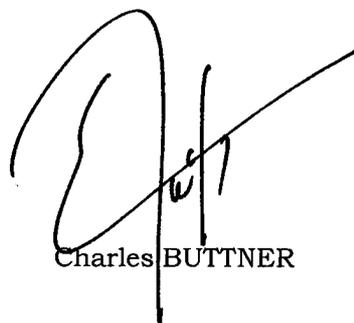
Une convention et un avenant particulier (joints à ce rapport) seront respectivement signés avec les Associations ADECA et EVE. Une convention pluriannuelle a été signée en novembre 2007 avec le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (CAAP) et le CENTRE REGIONAL DE GENETIQUE MEDICALE (CREGEMES). Pour les autres Associations mentionnées ci-dessus, des conventions ou des avenants types seront signés sauf avec le CCAS Huningue (organisme public), SAHEL VERT (action REAAP) et l'UDAC du Haut-Rhin. Les conventions ou avenants types seront rédigés selon le modèle adopté par la commission permanente en date du 11 mai 2007.

Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer chaque convention et avenant avec les associations bénéficiaires mentionnées ci-dessus.

Les montants nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2008.

- Enveloppe 3826, programme I021, nature 6574, chapitre 65, fonction 52
- Enveloppe 61489, programme G031, nature 6574, chapitre 65, fonction 51
- Enveloppe 84016, programme G031, nature 6574, chapitre 65, fonction 51
- Enveloppe 182, programme H012, nature 6574, chapitre 65, fonction 58
- Enveloppe 107901, programme H012, nature 65737, chapitre 65, fonction 58
- Enveloppe 99574, programme H012, nature 2042, chapitre 204, fonction 50
- Enveloppe 61486, programme G022, nature 6574, chapitre 65, fonction 41
- Enveloppe 80392, programme G022, nature 6574, chapitre 65, fonction 41
- Enveloppe 61479, programme G013, nature 6574, chapitre 65, fonction 42
- Enveloppe 61483, programme G013, nature 6574, chapitre 65, fonction 42
- Enveloppe 7813, programme G021, nature 6574, chapitre 65, fonction 41

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2008
en faveur de l'Association pour le Dépistage du Cancer Colorectal en Alsace
(ADECA ALSACE)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin,
sis 100 Avenue d'Alsace – BP 10351 – 68006 COLMAR CEDEX
Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

L'Association pour le Dépistage du Cancer Colorectal en Alsace (ADECA ALSACE)
sise Hôpital Pasteur – 39 avenue de la liberté – 68000 COLMAR
Représentée par son Président, Monsieur le Docteur Bernard DENIS

ci-après désignée « L'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- de développer une relation de partenariat fondé sur des objectifs communs.

ARTICLE 1 : Objet

En 2003, ADECA 68 a mis en place une campagne de dépistage du cancer colorectal en partenariat avec les organismes d'Assurance Maladie, ainsi que nombre de professionnels de santé du département.

En octobre 2007, l'Association a étendu son action sur le département du Bas-Rhin en prenant la nouvelle dénomination ADECA ALSACE.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 100 000 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Pour l'année 2008, le versement sera exceptionnellement effectué en une seule fois après signature de la convention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur GO 13, Nature 6574, Chapitre 41, Fonction 65, Enveloppe 61479 du budget départemental, et virés au compte n° 30003023600005004639197.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

l'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Souligner l'aide du Conseil Général par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse etc....

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
Du Haut-Rhin

Le Président
de l'Association pour le Dépistage
du Cancer Colorectal en Alsace
ADECA ALSACE

Avenant financier 2008
Relatif au dépistage du cancer du col de l'utérus dans la région Alsace

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX
représenté par son président, Monsieur Charles BUTTNER

d'une part

et

L'ASSOCIATION POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS DANS LA RÉGION
ALSACE (EVE)
69 route du Rhin - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
représentée par son président, Monsieur le Professeur Jean-Jacques BALDAUF

d'autre part

il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - Budget annuel

1.1 - Budget annuel

Le comité de pilotage a, dans sa séance du 22 novembre 2007 arrêté et fixé les dépenses de l'Association EVE pour l'année 2008 à :

465 552 euros au titre des dépenses de fonctionnement (y compris de communication)
16 000 euros au titre des dépenses d'investissement
27 500 euros au titre de l'évaluation externe

1.2 - Dépenses de fonctionnement (y compris de communication)

En application de l'article 4.1 de la convention signée le 24 juillet 2006, le financement des dépenses de fonctionnement (y compris de communication) est assuré selon la répartition proportionnelle entre les différents partenaires :

- Répartition entre les deux Conseils Généraux au prorata du nombre de femmes de 25 à 65 ans, en se référant à la population INSEE (*sources 1999*)
 - Bas-Rhin : 275 792 femmes de 25 à 65 ans, soit 59 % de la cible régionale.
 - Haut-Rhin : 193 415 femmes de 25 à 65 ans, soit 41 % de la cible régionale.
- Répartition forfaitaire entre les Conseils Généraux et les organismes d'assurance maladie de chaque département : 1/3 pour le Conseil Général et 2/3 pour les organismes d'assurance maladie. (Sous réserve des dotations F.N.P.E.I.S. pour les Caisses Primaires, de l'attribution du budget de médecine préventive pour la Caisse Régime Social des Indépendants d'Alsace et de l'attribution du budget par la Caisse Centrale pour la Mutualité Sociale Agricole).
- Répartition entre les organismes d'assurance maladie au prorata de la population protégée, couverte par chaque organisme. (*Source : Lettre-réseau LR-DSES-8/2006 de la CNAMTS - datée du 06/07/2006 - portant sur la population protégée au 31/12/2004*)

Le financement relevant du Régime Général d'Assurance Maladie est assuré par la CPAM de l'Alsace du Nord pour le compte également des CPAM de Sélestat, Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

- Pour l'exercice 2008, le budget de fonctionnement est minoré de 15 000 € suite à l'attribution d'une subvention de ce montant par le G.R.S.P. (décision du conseil d'administration du G.R.S.P. du 1^{er} avril 2008).

1.3 - Dépenses d'investissement

En application de l'article 4.2 de la convention signée le 24 juillet 2006, le financement des dépenses d'investissement de l'association est assuré conjointement par les Conseils Généraux.

La répartition entre les deux Conseils Généraux est calculée au prorata du nombre de femmes de 25 à 65 ans, en se référant à la population INSEE (*sources 1999*)

- Bas-Rhin : 275 792 femmes de 25 à 65 ans, soit 59 % de la cible régionale.
- Haut-Rhin : 193 415 femmes de 25 à 65 ans, soit 41 % de la cible régionale.

Pour l'exercice 2008, le budget d'investissement est minoré de 12 000 € suite à la prise en charge de ce montant par SANOFI.

1.4 - Evaluation externe

En application de l'article 11 de la convention signée le 24 juillet 2006, le financement de l'évaluation externe incombe à la CPAM de l'Alsace du Nord, en sa qualité de caisse référente pour le Régime Général d'Assurance Maladie.

Le montant des dépenses pour l'évaluation externe, validé par le comité de pilotage du 22 novembre 2007 s'élève à 27 500.00 €.

1.5 - Répartition entre partenaires

Conformément à l'article 13 de la convention, la dotation des organismes d'Assurance Maladie interviendra sous réserve de la validation du budget et de l'attribution effective des fonds par les organismes nationaux.

Répartition des dépenses de fonctionnement (y compris de communication)			
	Bas Rhin 59 % 265 825.68 €		Haut Rhin 41 % 184 726.32 €
	Conseil Général 1/3 88 608.56 €	Assurance Maladie 2/3 300 368.00 €	Conseil Général 1/3 61 575.44 €
CARMI-EST		0.7 % 2 102.58 €	
MSA Alsace		3.3 % 9 912.14 €	
RSI Alsace		2.8 % 8 410.30 €	
CPAM Alsace du Nord pour le compte des 5 CPAM d'Alsace		93.2 % 279 942.98 €	

	Participation au fonctionnement (y compris la communication)	Participation à l'investissement	Evaluation externe	Participation totale
CG 67	88 608.56 €	2360.00 €		90 968.56 €
CG 68	61 575.44 €	1640.00 €		63 215.44 €
CARMI-EST	2 102.58 €			2 102.58 €
MSA Alsace	9 912.14 €			9 912.14 €
RSI Alsace	8 410.30 €			8 410.30 €
CPAM Alsace du Nord pour le compte des 5 CPAM d'Alsace	279 942.98 €		27 500.00 €	307 442.98 €
TOTAL	450 552.00 €	4000.00 €	27 500.00 €	482 052.00 €

ARTICLE 2 - Contribution annuelle

La contribution pour l'année 2008 s'élève **63 215.44 euros**. Elle sera versée selon les dispositions des articles 7 et 8 de la convention.

Fait le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le président, Monsieur Charles BUTTNER

Pour l'Association EVE
Le président, Professeur J.J. BALDAUF